

décision des cas de conscience les plus propres à diriger les fideles dans des circonstances où il n'est pas aisé d'appliquer les principes de la vraie morale. C'est ici le sixieme supplément, qu'on donne à la collection de ces cas ; il contient les décisions données depuis 1774. L'éditeur se plaint de ce que celles des années suivantes ne lui ont pas été envoyées. On lui a dit que dans la suite ces sortes de jugemens théologiques ne s'imprimeroient plus à Boulogne, & cela pour une raison qu'il n'ose pas désapprouver. *Facile eruditorum quivis perspiciet, in tam multis tamque variis casuum conscientia resolutionibus omnem propemodum theologiae moralis praxim abundè contineri.* Effectivement, dans la morale comme dans les autres sciences, nous ne manquons pas d'excellens ouvrages. C'est une vraie superfluité de reproduire sous d'autres titres & sous d'autres formes, ce que nous avons déjà, & ce qui a été écrit dans un tems où l'on écrivoit mieux parce qu'on écrivoit moins, & où l'on écrivoit moins, parce qu'on pensoit davantage & qu'on s'instruisoit mieux.

L'instruction pastorale qui vient à la suite de ces décisions, ne peut que diriger utilement les pasteurs & les prêtres dans l'important ministère du Sacrement de Pénitence.

